
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination du secrétaire du Conseil académique de
la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de
Gembloux**

A.Gt 25-06-1999 M.B. 18-11-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 15 novembre 1919 portant révision de la loi du 4 avril 1890 relative à l'enseignement agricole, modifiée par l'arrêté royal du 14 août 1933 et par la loi du 29 juillet 1953;

Vu la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat, telle que modifiée à ce jour;

Vu la loi du 22 janvier 1963 relative au régime pécuniaire du personnel enseignant de l'Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat à Bruxelles (Cureghem) et des Instituts agronomiques de l'Etat à Gand et à Gembloux;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1967 portant règlement général des universités et des centres universitaires de l'Etat, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 1995;

Vu la liste de deux candidats présentés par le Conseil académique de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux en séance du 12 mai 1999,

Arrête :

Article unique. - M. Philippe Lejeune, chargé de cours associé à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, est nommé secrétaire du conseil académique de ladite Faculté pour l'année académique 1999-2000.